

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/02/2025

VOI.25.00.A00426

OBJET : Arrêté permanent de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant qu'il convient de faciliter l'utilisation de la voie publique aux véhicules de transports en communs et leur permettre de rejoindre les aires de stationnement.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique AVENUE ARTHUR GAULARD dans le sens PONT BREGILLE vers le PONT DE LA REPUBLIQUE sont autorisés à effectuer une giratoire à gauche afin de rejoindre l'aire de stationnement des bus du CENTRE SAINT PIERRE

ARRÊTE

Article 1 : les bus circulant, AVENUE ARTHUR GAULARD dans le sens PONT BREGILLE vers le PONT DE LA REPUBLIQUE sont autorisés à effectuer une giration à gauche afin de rejoindre l'aire de stationnement des bus du CENTRE SAINT PIERRE.

Les bus circulant dans ce sens devront la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

Le marquage au sol de type ligne discontinue est mis en place par l'atelier de signalisation horizontale de GBM

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 5 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée